TRAVAILLEUR DÉSIGNÉ À LA SÉCURITÉ ET SANTÉ AU TRAVAIL

GROUPE A

Durée
12 heures

Date début prochaine session
16/09/2025

Nb places dispo.
3 places restantes

Langue
FR

LIEU DE LA FORMATION

IFSB
Référence : S2014
Formateurs : Formateurs de l'IFSB avec la participation de spécialistes en la matière.
Effectif max : 14 participants
Langue : FR;DE;LU
Tarif : 350,00 € HTVA

ACCÈS AU LIEU DE FORMATION

INSTITUT DE FORMATION SECTORIEL DU BATIMENT SA.

PUBLIC CIBLÉ

Responsables sécurité des entreprises du gros oeuvre et du parachèvement ayant au maximum 15 salariés.

OBJECTIF

La formation vise a former les Travailleurs Designes des entreprises de construction et du parachevement (reglement grand-ducal du 9 juin 2006 qui rend obligatoire la formation en matiere de Securite et de Sante des travailleurs designes de toutes les entreprises du Grand-duche de Luxembourg).

CONTENU DE LA FORMATION

Le programme de la formation est basé sur l'Arrêté ministériel du 18 juillet 2007 déterminant les programmes des différents cycles de formation pour travailleurs désignés.
Groupe A : Formation de base (4 heures)

- Présentation des missions et de la fonction du travailleur désigné
- Législation concernant la sécurité et la santé sur le lieu de travail
- La santé au travail
- Les accidents de travail et de trajet, les incidents graves et les maladies professionnelles.

Groupe A : Formation spécifique (8 heures)

- Les machines et les équipements de travail
- Méthode d'analyse et d'évaluation des risques
- Facteurs de risques et mesures de prévention
- Management opérationnel de la sécurité et de la santé
- Principes généraux de la prévention.

PRÉ-REQUIS DE RECEVABILITÉ DE L’INSCRIPTION

- Effectif de la société : de 1 à 15
- Expérience professionnelle d'au moins 1 an dans un domaine au moins assimilable à l'activité de l'entreprise concernée.

PÉDAGOGIE

La formation sera alternée avec des exposées théoriques, vidéos, échanges d'expériences ...

VALIDATION DE LA FORMATION

A l'issue de la formation, un certificat de participation sera remis à chaque bénéficiaire.